

Convocation du 24 juin 2013

Affichage du 04 juillet 2013

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2013

=====

L'An Deux Mil Treize, le Premier Juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMERCIER René, Maire.

Présents : MM. LEMERCIER René, NOEL Nelly, BELHOMME Jérôme, GUILLERME Francis, DUREL Claude, UNDREINER Brigitte, MAUGER Martine, TRIPEY Franck, ETASSE Nicole, AUBER Corinne.

Absent excusé : MR. GUILLERME Pascal.

Secrétaire : MME. UNDREINER Brigitte.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 10

L'Assemblée approuve le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 11 juin 2013.

REFECTION TOITURE LOGEMENT ANCIEN PRESBYTERE : AVENANT N° 1
AU LOT N° 1 CHARPENTE (N°17/2013)

La Commune de Branville Hague a conclu des marchés avec des entreprises pour des travaux de réfection de couverture à réaliser sur le logement de l'ancien presbytère.

En phase d'exécution de ce chantier, il apparaît qu'un problème d'ordre technique non prévisible a été rencontré lors de la dépose de la charpente. En effet, l'Entreprise a constaté la dégradation des joints sur l'ensemble des briques constituant les souches des deux cheminées. Il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour la continuité du chantier, se décomposant comme suit : Rejointage des briques formant les souches des deux cheminées. Aussi, Monsieur le Maire présente le devis élaboré par l'entreprise Bonnemains concernant le lot N° 1 Charpente, pour un montant de 1.591,00 € H.T.

Un avenant doit intervenir afin de prendre en compte cette prestation complémentaire, et qui se traduit par une plus value de 1.591,00 €uros H.T.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prestation supplémentaire au marché Lot n° 1 Charpente et le devis présenté ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la Sarl BONNEMAINS Frères en plus value d'un montant de + 1.591,00 €uros H.T., portant ainsi le montant du marché à 16.894,75 € H.T. ;

- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 2313-41 du Budget Communal Exercice 2013 ;

- Autorise les opérations suivantes sur le Budget Communal de l'Exercice 2013, compte tenu des dépassements de crédits et de cet avenant :

* Virements de crédits :

- Article 61522	- 5.200,00 Euros
- Article 023	+ 5.200,00 Euros

* Ouvertures de crédits :

- Article 2313-41	+ 5.200,00 Euros
- Article 021	+ 5.200,00 Euros

- Précise que toutes les clauses du marché concerné, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (N°18/2013)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ de la Secrétaire de Mairie et de l'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2013, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12h30mn/35h00, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison d'une durée de travail hebdomadaire de 12h30mn/35h00, à compter du 1^{er} octobre 2013, et dont les missions seront de réaliser l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la Commune : Etat Civil, Comptabilité Publique, Marchés Publics, Elections, Conseil Municipal, Personnel Communal, Biens communaux, Urbanisme, Accueil du Public ... ;

- Ajoute que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Communal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES (N°19/2013)

Chaque année au mois d'Août, le Comité des Fêtes de Branville Hague invite la population à participer à son méchoui traditionnel. Cette année, l'Association envisage de mettre à disposition des enfants une structure gonflable.

L'Assemblée souhaite apporter son soutien financier pour cette location de matériel.

Pour ce faire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de verser au Comité de Fêtes de Branville Hague une subvention exceptionnelle d'un montant de 220,00 €uros ;

- Précise que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal 2013.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (N° 20/2013)

En 2011, la Commune avait fait réaliser une étude pour l'implantation de sanitaires publics, qui avait été comptabilisée au compte 2031 pour une somme de 598,00 €uros. Considérant qu'elle ne sera pas suivie de travaux puisque ce projet a été abandonné, Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'amortir cette somme sur 5 ans maximum. Aussi, une décision modificative budgétaire doit être prise.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Autorise les opérations budgétaires suivantes sur le Budget Communal de l'Exercice 2013 :

- Article 6811 Chapitre 042	+ 119,60 €uros
- Article 023	- 119,60 €uros
- Article 28031 Chapitre 040	+ 119,60 €uros
- Article 021	- 119,60 €uros

La question suivante n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, le Conseil Municipal donne son accord pour l'examiner en cette séance

ADHESION A LA COMPETENCE «INFORMATIQUE DE GESTION » DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE (N° 21/2013)

Considérant que la Commune va se doter de logiciels informatiques pour ses besoins de gestion administrative, et qu'il est souhaitable de pouvoir accéder à une assistance technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence « Informatique de Gestion » ;
- Désigne Monsieur Jérôme BELHOMME, 2^{ème} Adjoint, Représentant la Commune de Branville Hague au Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- Approuve les conventions « de prestations d'assistance » et de « formation et d'interventions », et Autorise Monsieur le Maire à les signer afin de pouvoir accéder aux services de l'Assistance à l'Informatique de Gestion en attendant l'arrêté préfectoral qui prendra en compte l'adhésion ;
- S'engage à régler les dépenses inhérentes à ce dossier sur le Budget Communal.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Urbanisme : Examen d'une demande de permis de construire et d'une déclaration préalable.

- Dans le cadre de l'étude faite par le CDHAT sur le devenir du bâtiment Ancien logement/Mairie, l'Assemblée prend connaissance des aides financières qui pourraient être sollicitées.

Le Maire,

René LEMERCIER